



Critères et procédure d'adhésion

Les critères

Les membres de l'Assemblée générale de la FWPSanté sont soit des membres effectifs soit des membres adhérents.

Selon nos statuts, seuls les organismes bénéficiant d'un subside sur base du décret de 1997 en promotion de la santé et ayant donc participé à la création de la Fédération Wallonne de Promotion de la Santé peuvent être membres effectifs à l'Assemblée générale.

Pour être membre adhérent, l'organisme qui souhaite rejoindre la Fédération doit remplir les critères suivants sur base de ses statuts :

- Être une personne morale,
- Avoir un objet social en accord les valeurs de la FWPSanté et son objet social,
- Avoir des activités en Wallonie,
- Avoir des activités de promotion de la santé.

L'Assemblée générale a ajouté les deux critères suivants :

- Bénéficiaire de source de financement marchand limité (20 % du total maximum).
- Démontrer une motivation à rejoindre la Fédération.

La procédure

1. Ecrire un mail à la coordination et à la Présidence de la Fédération en joignant une lettre de motivation, les statuts de son organisme et le dernier rapport d'activité.
2. Suite à cet e-mail, la coordination organise une rencontre avec deux administrateur.trice.s afin de mieux connaître l'organisme, ses motivations ses activités et vérifier que les critères d'adhésion sont rencontrés.
3. Lors d'une Assemblée générale, le Conseil d'administration présente la candidature aux membres qui procèdent à un vote formel sur la demande.
4. La décision est communiquée au candidat adhérent.